Image not found or type unknown

Changement de poste et fonctions

Par **pgoran**, le **06/06/2014** à **08:28**

bonjour
voici mon problème,
j'ai été embauche en novembre 2009 en cdi comme technicien en sécurité des chantiers en construction sous la convention collective N°3196.
mon contrat me prévois une remuneration de 2000€ brut/mois plus les paniers.
j'ai sur mes bulletin de salaire le niveau 4 ÉCHELON 3 ET COEFFICIENT 190 depuis mon embauche.
depuis le 1er avril 2014 ma société m'a nomme chef d'équipe avec bien-sur plus de responsabilités et pour remémoration de 2050€ soit une augmentation de 50€ et tout cela sans changement de niveau de coefficient d'échelon et même pas d'avenant au contrat.
Mes question sont à quelle remuneration ai je droit et son les changements de niveau coefficient et échelons ai je droit tout est ce l'égal.
je précise que sur mes bulletin de salaire depuis avril il est mentionne le poste de chef d'équipe avec l'augmentation des 50€cordialement
.

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **09:03**

Bonjour,
Déjà un avenant serait nettement préférable et, a priori, à mon sens, suivant l'Annexe II : Classification des postes d'emploi de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité, vous devriez être Agent de Maîtrise...

Par **pgoran**, le **06/06/2014** à **09:19**

bonjour pmtedforum,
je suis bien d'accord avec vous, mais seul problème c'est qu'il ne veulent rien savoir pour le moment.
de plus j'ai une partie des fonctions de l'assistance commercial qu'ils ont renvoyer, et le travail de deux autre techniciens ne faisant plus partie de la société.
Et donc pour moi une grosse masse de travail.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **11:13**

Alors, s'il ne ne veulent rien savoir et si vous ne souhaitez pas faire valoir vos droits, vous aurez été informé de ce qui devrait être mais cela en restera là...

Par **pgoran**, le **09/06/2014** à **07:13**

bonjour
non justement je veux faire valoir mes droits et j'en resterai pas la.j'ai même demande un rendez vous le 18 juin avec le directeur général et la rh à ceux sujet.je voulais juste savoir si tout cela était légal, aucun changement de salaire malgré la hausse du taux SMIC, des fonctions supplémentaire sans rémunération, changement de fonction sur bulletin de salaire avec la hausse de salaire de 50€ et sans avenant au contrat.
cordialement.

Par **P.M.**, le **09/06/2014** à **08:59**

Bonjour,
Ce qui est illégal, c'est que vous ne soyez pas Agent de Maîtrise et assimilé cadre et que le niveau, l'échelon et le coefficient ne soient pas les bons mais tous les salaires ne sont pas indexés sur le SMIC, ce qui serait interdit d'ailleurs, ce qui est obligatoire c'est le salaire minimum garanti par la Convention Collective soit respecté ou la grille interne appliquée par l'entreprise...
D'autre part, tout modification essentielle doit faire l'objet d'un avenant et celle de la qualification en est une...

Par **pgoran**, le **10/06/2014** à **07:43**

Bonjour
quelles sont mes recourt pour qu'ils entendent raison du poste que j'occupe maintenant?
dois je aller à l'inspection du travail?
merci d'avance
cordialement.

Par **P.M.**, le **10/06/2014** à **08:51**

Bonjour,
L'Inspection du Travail ne pourra vraisemblablement pas faire grand chose même s'ils veulent quand même s'occuper du problème à part des recommandations, il n'y a que le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait contraindre l'employeur...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **pgoran**, le **10/06/2014** à **09:49**

Bonjour
merci à vous
Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés